



Réf. Farde e-Assemblées : 2332024

N° OJ : 1

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/03/2020

Objet : Association de droit public Les Cuisines Bruxelloises.- Modification statutaire.

Le Conseil communal,
Vu la nouvelle loi communale;

Vu les statuts de l'association de droit public Les Cuisines Bruxelloises et notamment l'article 17 qui stipule que des modifications statutaires qui entraînent pour les membres associés une aggravation de leur obligations ou une diminution de leurs droits dans l'association doivent préalablement recevoir l'agrément des membres associés;

Considérant que l'association de droit public Les Cuisines Bruxelloises est constituée, d'une part de membres associés fondateurs, soit :

- 1 La Ville de Bruxelles,
 - 2 Le CPAS de Bruxelles,
 - 3 L'Association Hospitalière de Bruxelles et de Schaerbeek - Centre Hospitalier Universitaire Brugmann,
 - 4 Le Centre Hospitalier Universitaire Saint-Pierre.
- et d'autre part de membres associés non fondateurs, soit :

- 1 Le CPAS d'Evere
- 2 La commune de Saint-Josse-ten-Noode
- 3 La commune d'Evere
- 4 La commune de Jette
- 5 La commune de Berchem-Sainte-Agathe.
- 6 La commune d'Anderlecht
- 7 le CPAS d'Anderlecht
- 8 le CPAS de Jette
- 9 l'Institut Jules Bordet
- 10 l'Hôpital des Enfants Reine Fabiola
- 11 La commune d'Auderghem

Considérant que l'adhésion de la commune de Molenbeek-Saint-Jean est à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 31 mars 2020;

Vu la proposition de l'association de droit public Les Cuisines Bruxelloises de modifier ses statuts en vue d'y intégrer la représentation d'un nouveau membre associé;

Considérant que les modifications statutaires portent sur les articles 6§2bis et 13§1er;

Considérant que l'article 6§2bis énumère les membres associés non-fondateurs;

Sont ajoutés à la liste des membres non-fondateurs :

12. La commune de Molenbeek-Saint-Jean

Considérant que dans la logique des statuts tels qu'adoptés par le Conseil communal le 05/02/2018 et par les Assemblées générales des Cuisines Bruxelloises le 19/02/2018 et 28/06/2018, chaque membre non-fondateur est représenté à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration par 1 représentant;

Considérant que l'article 13 porte sur la composition de l'Assemblée générale;



§1 "Les représentants des autres membres, non fondateurs sont [...] :

A cette énumération est ajoutée :

- pour la commune de Molenbeek-Saint-Jean 1 membre élu par le Conseil communal de la commune de Molenbeek-Saint-Jean conformément à l'article 120 § 2 de la nouvelle loi communale;

Considérant qu'un vertu de l'article 25 sur la composition du Conseil d'administration, la commune de Molenbeek-Saint-Jean sera, comme tous les membres non-fondateurs, représentée dans le Conseil d'administration par 1 administrateur;

Considérant que ces modifications ne soulèvent aucune objection;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Arrête :

Article unique.- Les modifications proposées aux articles 6 et 13 des statuts de l'association de droit public Les Cuisines Bruxelloises sont approuvées.

Annexes :

[Projet modification statutaire \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)